





# PROTOCOLE ACCORD JUTE (SCP 120.03) 2023-2024

Le mardi 29/8, les partenaires sociaux de la commission paritaire du jute (120.03) ont conclu un accord sectoriel pour la période 2023-24. Cet accord contient les mesures suivantes pour les travailleurs.

## 1. Pouvoir d'achat

# 1.1. Prime de pouvoir d'achat

L'entreprise paie une prime de pouvoir d'achat lorsque cela répond aux définitions suivantes :

- Bénéfice élevé :
  - o Prime de 100 euros
  - Bénéfices de l'entreprise 2022 > bénéfices d'exploitation moyen de 2019-2021
- Bénéfice exceptionnellement élevé :
  - o Prime de 150 euros
  - Bénéfices de l'entreprise 2022 > bénéfices d'exploitation moyen de 2019-2021
  - Bénéfices de l'entreprise exercice 2022 > 0
  - o Paiement au plus tard le 31/12/2023

Les modalités pour l'octroi de la prime de pouvoir d'achat sont les suivantes :

- En service au 30/12/2023
- Attribution au prorata du régime d'emploi
- Également pour les travailleurs temporaires qui répondent aux conditions.

# 1.2. Chèques-repas

À partir du 1/10/2023, le chèque-repas passe de 4 € à 4,50 € par jour travaillé.







# 2. Mobilité

L'indemnité vélo passera de 0,24 centimes/km à 0,27 centimes/km à partir du 1/10/2023.

#### 3. Fonds social

Augmentation du nombre de jours de chômage temporaire pour lesquels le travailleur a droit à un supplément de 15 euros : de 15 jours à 20 jours à partir du 01/12/2023.

## 4. Formation

Le droit collectif à la formation est complété ou remplacé par un droit individuel à la formation. A ce jour, le salarié dispose des droits à la formation suivants, en fonction de la taille de l'entreprise :

- o < 10 travaileurs : droit collectif de 2,5 jours en 2023 et 3,5 jours en 2024
- 10 < 20 travailleurs : droit collectif de 2,5 jours en 2023 et 3,5 jours en 2024 ; droit individuel de formation de 1 jour par an
- > 20 travailleurs: droit individuel de formation de 3 jours en 2023 avec une croissance de 1 jour de formation individuelle par an jusqu'à ce que le maximum de 5 jours soit atteint.

## 5. RCC, emploi fin de carrière et crédit-temps

Les régimes SWT et de piste seront prolongés jusqu'au 30 juin 2025. La dispense de disponibilité adaptée sera prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Le crédit-temps avec motif est prolongé pour une durée indéterminée.

La prime d'encouragement flamande, un complément financier à certains régimes de crédit-temps et de congés thématiques, est également prolongée pour une durée indéterminée.